

Fiche action 4 : soutenir la diversification de l'emploi local et l'innovation	
LEADER 2014 – 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°4 : Soutenir la diversification de l'emploi local et l'innovation
Sous-Mesure	19.2 : Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement
Date d'effet	07 décembre 2021
1/ Description générale et logique d'intervention	
A/ Contexte et orientations stratégiques	<p>Le Lauragais bénéficie d'une dynamique d'accueil de populations nouvelles. Cette attractivité pose néanmoins un fort enjeu de création d'emplois <i>in situ</i> pour garantir une certaine autonomie territoriale. Aujourd'hui encore, l'agriculture et l'agro-alimentaire constituent les fondements de l'économie locale. Parallèlement, le territoire s'est engagé dans le développement d'une économie touristique à travers la construction de la destination Lauragais tourisme.</p> <p>Par conséquent, afin de maintenir un territoire vivant et attractif et en s'appuyant sur les richesses locales (qualité des produits, savoir-faire locaux, paysage, gastronomie, etc.), seront encouragés et soutenus les projets favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien et le développement de l'économie présenteielle, - L'employabilité de la population locale par l'amélioration de la mobilité - L'innovation et la sensibilisation à l'économie circulaire, sociale et solidaire.
Articulation avec le projet de Territoire du PETR	<p>Enjeu 1 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires</p> <p>Enjeu 2 : Accompagner le territoire vers la transition écologique et énergétique</p> <p>Enjeu 3 : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire</p>
UE : Contribution aux domaines prioritaires	<p>6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois</p> <p>6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales</p>
B/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>1 Services à la population et emploi local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à la population locale de disposer sur son territoire de services marchands de proximité nécessaires au maintien de la qualité de vie en milieu rural ; - Favoriser l'employabilité par le développement de solutions de mobilités adaptées et raisonnées ; - Soutenir les démarches collectives visant la relocalisation de l'alimentation, la sensibilisation à une alimentation saine et aux modes de consommation responsable, la création de filières locales multisectorielles ; - Soutenir la création ou le développement des très petites entreprises commerciales et artisanales créatrices d'emploi local. <p>2 Innovation : énergétique, écologique, sociale et solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les démarches de sensibilisation, mise en réseau, transfert de connaissances et de savoir-faire, conseils, dans le domaine de la transition énergétique et plus largement, de l'économie circulaire. - Soutenir la création ou le développement d'entreprises dans le champ de l'économie sociale et solidaire, y compris les espaces de coworking.
C/ Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et développement de l'emploi local • Maintien de la qualité de vie en milieu rural et péri-urbain • Contribution à la transition énergétique et aux pratiques réduisant l'empreinte écologique

<p>2. Types et description des opérations</p>	<p>1. Soutien à l'emploi local, l'artisanat, petits commerces et services de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Création ou développement d'activités économiques assurant la mise en valeur du Canal du Midi (petites boutiques et commerces à proximité des écluses) ; b. Création ou aménagement de « Bistrots de Pays » et de points multiservices ; c. Création ou développement des petites entreprises artisanales dans le domaine de l'artisanat identitaire et l'artisanat d'art : ébénisterie et meubles d'arts, cuir, cuivre, verre, tapisserie d'ameublement, poterie, pastel ; d. Aménagement ou extension de pépinières d'entreprises artisanales ; e. Soutien aux petits commerces de proximité dans le cadre de projets de revitalisation des centres bourgs ainsi qu'aux épicerie itinérantes valorisant les produits locaux ; f. Elaboration d'un diagnostic « Mobilité » sur le territoire pour soutenir l'emploi local : recensement des solutions de mobilités existantes, besoins réels de la population, sensibilisation des autorités et opérateurs de transport visant à une meilleure coordination et une intermodalité des offres. g. Soutien à la mise en place de solutions de mobilités alternatives, en partenariat avec les entreprises du territoire et les habitants. <p>2. Structuration et promotion de filières agricoles locales</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Actions de sensibilisation à une alimentation saine, au goût et à la consommation responsable auprès du grand public, notamment le public scolaire ; b. Expérimentation et transfert d'expériences réussies visant la relocalisation de l'alimentation et l'évolution des pratiques de consommation, notamment l'introduction d'aliments frais et/ou transformés et/ou bio, produits et transformés localement, dans la restauration collective hors domicile ; c. Démarches collectives de commercialisation de produits locaux frais ou transformés en circuits courts de proximité ; d. Aides à la structuration (mise en réseau des acteurs, étude de positionnement, communication, formations-actions) de filières locales telles que : épeautre, blé dur, haricots de Castelnaudary ; <p>3. Promotion et accompagnement de l'innovation énergétique, écologique, sociale dans les entreprises et dans les pratiques de consommation</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Actions de sensibilisation, mise en réseau, accompagnement, conseil, transfert d'expériences et de savoir-faire (rencontres, manifestations, évènementiels), formation-actions entre les acteurs, dans les domaines de la transition énergétique et de l'économie circulaire ; b. Aides à la création ou au développement des très petites entreprises (étude de faisabilité, investissements, communication) dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire, c. Aides à la création ou au développement d'espaces de « coworking » (tiers lieux).
<p>3. Type de soutien</p>	<p>Subventions</p>
<p>4. Lien avec d'autres réglementations</p>	
<p>Ligne de partage avec FEADER/FEDER/FSE</p>	<p>Pour les opérations 2 : LEADER n'intervient pas pour les opérations de structuration et promotion de filières locales remplissant les conditions d'admissibilité aux mesures 421, 422 ou M16, sous mesure 16.2 des PDR Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.</p> <p>Pour les opérations 3 : LEADER n'intervient pas pour les opérations remplissant les conditions d'accès à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'axe II, OS 4, actions 1 et 2 du FEDER Midi-Pyrénées - L'axe I, OT 3, PI 3a du FEDER Languedoc Roussillon
<p>Bases réglementaires</p>	<p>Règlement commun(UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 Règlement FEADER (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013</p>
<p>5. Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrages publics : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, associations de droit public

	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrages privés : entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, associations de droit privé
<p>6. Coûts admissibles</p>	<p><u>Investissements immatériels :</u></p> <p>Prestations externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études (pré-opérationnelles, de faisabilité, opérationnelles et stratégiques) et de diagnostic ; - Aide à la décision et assistance liés à l'émergence, l'élaboration et la conduite du projet ; - Frais liés à la conception, la reproduction, la diffusion de supports de communication ; <p>Prestations externes ou internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses relatives à l'organisation d'opérations de sensibilisation, de formation-action et de conseil auprès des acteurs socio-économiques, des collectivités et des particuliers - Salaires chargés liés à l'animation de réseau, d'ateliers, capitalisation et transfert de connaissance ; - Dépenses liées à l'organisation et la réalisation de manifestations, d'ateliers, de colloques, de forum, de formations-actions : conception, logistique (location de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, indemnités pour l'intervention des formateurs, dont prise en charge des frais de déplacements réels, sur présentation de justificatifs. - Pour les associations : Valorisation du bénévolat, dans la limite des conditions précisées dans la notice de demande d'aides LEADER. - <p>Prestations intellectuelles : acquisition de licence, brevet, marque commerciale, fonds de commerce (éléments incorporels).</p> <p><i>« Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. »</i></p> <p><i>« Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. »</i></p> <p><u>Investissements matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement, modernisation, sécurisation des locaux ; - Rachat de fonds de commerce (éléments corporels) - Equipements professionnels (vitrines incluses) - Travaux d'aménagement des abords immédiats (parkings, signalétique) directement lié au projet - Travaux de rénovation des devantures des commerces - Acquisition, équipement, location de matériels roulants dans le cadre de : <ul style="list-style-type: none"> o Les tournées assurées dans les communes rurales par les petits commerces de proximité, o Les livraisons assurées lors de commercialisation en circuits courts de proximité, o Expérimentation de solutions de mobilités alternatives en faveur de l'employabilité.
<p>7. Conditions d'admissibilité</p>	<p>Pour les opérations 1.e : Le soutien aux petits commerces de proximité dans les centres bourgs, y compris la rénovation des devantures, s'effectuera exclusivement dans le cadre d'une opération collective et concertée de revitalisation du centre bourg initiée par la collectivité compétente ;</p>

	<p>Pour les opérations 2 : Structuration et promotion de filières agricoles locales, seules les démarches collectives, multi-partenariales et/ou multisectorielles, seront admissibles.</p> <p>Pour les opérations 3.b : Le porteur de projet devra présenter au moment du dépôt de la demande d'aide son projet stratégique d'entreprise à 3 ans : ce PSE comprendra un état des lieux de la situation économique de l'entreprise, une étude des opportunités de développement, la description des choix stratégiques et tactiques de la structure, un plan d'actions.</p>	
<p>8. Eléments concernant la sélection des projets</p>	<p>Une grille de sélection des projets sera proposée par la Commission Economie du PETR, validée par le comité de programmation lors de son installation et annexée au Règlement Intérieur. Un seuil minimum de notation sera défini pour la sélection des projets.</p> <p>Les aides LEADER attribuées aux micro-Entreprises (effectifs < 10 salariés, CA < 2 M. €) prendront notamment en compte les critères suivants. L'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A un impact sur les emplois locaux et l'employabilité de la population locale ; - Permet de mieux structurer ou enrichir l'offre de services et/ou maintenir la qualité de services à la population et les touristes dans les zones rurales - Répond à l'existence d'un marché peu ou mal couvert sur la zone de chalandise. - Répond prioritairement à au moins une des conditions ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhésion à une démarche collective, et/ou engagement dans une démarche de qualification et/ou de professionnalisation et/ou mise en valeur du Canal du Midi ▪ et/ou vente ou valorisation de produits locaux ou savoir-faire identitaires. 	
<p>9. Montants et taux d'aides applicables</p>	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale</p> <p>Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €</p> <p>Taux maximum d'aides publiques : 80%</p> <p>Plafond d'aides LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations 1 : 120 000 € Opérations 2 et 3 : 50 000 € <p>Taux maxi d'aides publiques : 80%, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment les régimes d'aides d'Etat suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ; - SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour les communes audoises éligibles ; - SA 40206 Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales ; - SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ; - Règlement (UE) N°1407/2013 du 18/12/2013 : aides de minimis. <p><i>Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée.</i></p>	
<p>10. Informations spécifiques sur la fiche-action Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation</p>		
<p>Types d'indicateurs</p>	<p>Indicateurs</p>	<p>Cibles</p>
<p>a/ Réalisations</p>	<p>Nombre de projets accompagnés :</p>	<p>12</p>
	<p>Volume total des investissements</p>	<p>900 000</p>
	<p>Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier</p>	<p>29 000</p>
	<p>Nombre de Bistrots de pays créés</p>	<p>4</p>
	<p>Nombre de projets privés/total projets</p>	<p>50%</p>
<p>b/ Résultats/évaluation</p>	<p>Nombre d'emplois maintenus ou créés</p>	
	<p>Nombre de petits commerces maintenus ou créés</p>	
	<p>Nombre de particuliers conseillés</p>	
	<p>Nombre d'actions de sensibilisation et de transfert d'expériences réalisées</p>	